



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 26 octobre 2022

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 octobre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 20 octobre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### **Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers municipaux.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Frédéric BONNAFOUS à Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Madame Emilie PEZET à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Alexia SANCHEZ à Monsieur Cédric MAUREL. Madame Françoise OLIVE à Madame Carole LAVAL – Madame Hélène STAVUN à Madame Sylvie BUIGUES.

### **Absents excusés :**

Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Benoît MUNOZ.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard BERINGUIER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 7

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2022-115 ENFANCE / JEUNESSE : Approbation d'une convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires**

**Rapporteur :** Madame Christel RIVIERE

**ADOPTE**

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 6<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que depuis l'année 2018, l'État a lancé une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui compte, parmi ses engagements, celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est porté à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

Cette aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial) et selon le nombre d'enfant(s) du foyer ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, qui ont conservé la compétence « cantine » ;
- Les établissements publics de coopération intercommunales ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Madame la 6<sup>ème</sup> adjointe énonce que la convention instaurant la tarification sociale des cantines scolaires de la commune est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 6<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

*Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;*

*Considérant le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;*

*Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;*

- **APPROUVE** la convention triennale entre la commune et le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, instaurant la tarification sociale des cantines scolaires, annexée à la présente délibération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées  
le :  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
le :